

REÇU LE
15 MAI 2025
MAIRIE de RUSTREL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RUSTREL

SEANCE DU 05 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mai à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 28 avril 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe ESCOFFIER, 1^{ER} Adjoint au Maire.

Conseillers présents : Mmes, KRAMER, LOISON, GIANATI
MM. ESCOFFIER, CASTOR, ARMAND, JEAN et GUIRAUD

Conseillers absents : MME PEY (procuration à Mme LOISON), MME MARICHAL

Maire empêché : M TARTANSON

Secrétaire de séance : Anne-Marie LOISON

Objet : Renouvellement de la convention SEDEL EAU

Exposé des motifs

Le Parc naturel régional du Luberon a inscrit dans sa Charte la nécessité d'accompagner les communes adhérentes dans des programmes de réduction des consommations d'énergie et d'utilisation des énergies renouvelables.

Il propose depuis juillet 2009 un service mutualisé destiné à aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques (réduction de la consommation, planification d'opérations nouvelles) : le programme SEDEL ENERGIE (Services d'Economies Durables En Luberon)

Les communes adhérentes bénéficient de l'action de terrain d'une « conseiller-e énergie partagée », dont les tâches sont multiples, axées sur le conseil et l'accompagnement :

- Suivre et optimiser les consommations d'énergie sur le patrimoine des collectivités locales,
- Planifier et programmer les actions de maîtrise de l'énergie,
- Agir sur la performance énergétique des bâtiments pour réduire les consommations d'énergie,
- Optimiser l'éclairage public et limiter la pollution lumineuse,
- Favoriser le développement des énergies renouvelables
- Former, informer et sensibiliser les acteurs locaux

A l'issue de 16 années de travail de terrain, les résultats sont très satisfaisants.

Les économies financières et énergétiques sont notables (en moyenne 5,75 €/habitant par an en 2019, c'est-à-dire avant l'explosion du prix de l'énergie en 2022), montrant ainsi la pertinence économique du dispositif. Au-delà de cet aspect « comptable », des bénéfices plus qualitatifs sont apparus au fil du temps (accompagnement technique des communes dans divers projets, sensibilisation et communication interne et externe, accès facilité aux aides financières et subventions...).

Le constat est aujourd'hui qu'un tel service mérite d'être poursuivi, d'autant que le contexte actuel de forte hausse des prix de l'énergie va imposer toujours plus de rigueur dans la gestion de l'énergie

et des fluides. De même, les choix techniques relatifs au patrimoine public, qu'il soit bâti ou d'éclairage extérieur devront toujours plus s'appuyer sur une réflexion de sobriété énergétique.

Vu, la délibération n° 2019-0015 du 25 juin 2019 approuvant l'adhésion au Programme SEDEL ENERGIE

Proposition de renouvellement de l'adhésion

Après en avoir présenté le contexte, Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire souligne auprès du conseil municipal l'intérêt de poursuivre l'adhésion au programme SEDEL ENERGIE du Parc du Luberon.

Un projet de convention permettant de prolonger l'adhésion au service est proposé, il précise :

- Le maintien du tarif annuel d'adhésion à 2,50 €/habitant,
- La prolongation de l'adhésion du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2029.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
À la majorité**

Pour : 6

Abstentions : 2 (DANIEL JEAN et GIANATI CELINE)

- **Décide** la prolongation de l'adhésion au programme SEDEL ENERGIE du Parc du Luberon du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2029.
- **Décide** d'inscrire au budget le montant nécessaire pour l'adhésion de la commune
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document utile à l'exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Copie conforme,

Le 1^{er} adjoint au Maire,
Philippe ESCOFFIER
Pour le maire empêché,



La Secrétaire de séance
Anne-Marie LOISON



REÇU LE
15 MAI 2025
MAIRIE de RUSTREL

**COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE RUSTREL**

PROCES VERBAL DE SEANCE

SEANCE DU 05 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mai à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 28 avril 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe ESCOFFIER, 1^{ER} Adjoint au Maire.

Conseillers présents : Mmes, KRAMER, LOISON, GIANATI
MM. ESCOFFIER, CASTOR, ARMAND, JEAN et GUIRAUD

Conseillers absents : MME PEY (procuration à Mme LOISON), MME MARICHAL

Maire empêché : M TARTANSON

Secrétaire de séance : Anne-Marie LOISON

Objet : DEBAT du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)

Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire informe que dans le cadre de la mise en place du PLU, un débat sur le PADD doit avoir lieu en Conseil Municipal conformément à l'article L 153-12 du Code de l'urbanisme.

Après avoir rappelé les trois axes du PADD en les détaillant à savoir :

AXE 1. Favoriser un développement urbain maîtrisé sur la commune de Rustrel en cohérence avec les équipements et réseaux du territoire

Orientation 1 – Permettre une redynamisation de la croissance démographique tout en restant cohérent avec les ressources du territoire

Orientation 2 – Maîtriser et renouveler le parc de logements pour maintenir la population existante et répondre à l'accueil de nouveaux arrivants.

Orientation 3 – Accompagner l'évolution des équipements publics et des réseaux pour répondre aux besoins de la population future

AXE 2 : Préserver et valoriser le paysage et l'environnement et limiter l'exposition aux risques naturels et nuisances

Orientation 4 – Limiter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers à horizon 2035

Orientation 5 – Mettre en valeur le paysage et le patrimoine de Rustrel

Orientation 6 – Préserver, gérer et valoriser les éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue

Orientation 7 – Tenir compte des risques dans le développement urbain du territoire

Orientation 8 – Encourager le développement des énergies renouvelables

AXE 3 : Soutenir et accompagner le développement touristique, commercial et artisanal, préserver l'activité agricole et permettre le renforcement des mobilités

Orientation 9 – Maintenir et développer l'attractivité touristique de la commune

Orientation 10 – Soutenir et préserver en priorité les commerces et services localisés dans le centre-village de Rustrel

Orientation 11 – Maîtriser l'activité économique et artisanale de Rustrel

Orientation 12 – Soutenir l'activité agricole sur le territoire

Orientation 13 – Renforcer les modes de déplacements doux sur la commune de Rustrel

Orientation 14 – Permettre le développement de l'offre en stationnement

Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire ouvre le débat en Conseil Municipal,

Après lecture et explications faites par Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire sur les axes du PADD, Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire demande au Conseil s'il y a des questions.

Exposé des remarques et questions :

Des élus font remarquer qu'il y a beaucoup d'obstacles à la réalisation des trois axes du PADD, notamment d'ordre financiers. Ils s'interrogent également sur le fait que ce soit un débat sans vote.

Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire clos le débat sur le PADD.

La séance est levée à 21 H 15

Philippe ESCOFFIER,
1^{er} adjoint au Maire de Rustrel
Pour le maire, empêché,



la secrétaire de séance
Anne-Marie LOISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RUSTREL

SEANCE DU 05 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mai à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 28 avril 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe ESCOFFIER, 1^{ER} Adjoint au Maire.

Conseillers présents : Mmes, KRAMER, LOISON, GIANATI
MM. ESCOFFIER, CASTOR, ARMAND, JEAN et GUIRAUD

Conseillers absents : MME PEY (procuration à Mme LOISON), MME MARICHAL

Maire empêché : M TARTANSON

Secrétaire de séance : Anne-Marie LOISON

Préfecture
de Vaucluse

17 MAI 2025

Objet : *Echange de parcelles communales et de parcelles privées*

S.R.C.T.

Exposé des motifs :

L'échange de parcelles concerne Monsieur ARMAND Jean-Louis, dont l'entreprise familiale est entourée de terrains communaux.

La commune propose d'échanger les parcelles communales AL 1, AL 4, AL 22 et AL 23 d'une surface de 2,3410 hectares contre celles de monsieur ARMAND Jean-Louis identifiées AB 36 -AB 109 - AB 110 - AB 122 - AB 172 d'une surface de 3,9075 hectares.

Cet échange de parcelles permet de regrouper des terrains privés autour de l'habitation familiale de monsieur ARMAND. L'opération est avantageuse pour la commune qui agrandit son foncier de 1,5665 hectares. Enfin, les frais de notaire sont à la charge de monsieur ARMAND.

Vu, l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales

Vu, l'article L3211-23 du code général des collectivités territoriales

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
À l'unanimité**

- **Autorise le maire ou son représentant à procéder à l'échange des parcelles communales AL 1, AL 4, AL 22 et AL 23 contre les parcelles privées AB 38, AB 109, AB 110, AB 122 et AB 172**

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Copie conforme,**

**Le 1^{er} adjoint au Maire,
Philippe ESCOFFIER
Pour le maire empêché,**



**La Secrétaire de séance
Anne-Marie LOISON**



**Préfecture
de Vaucluse**

12 MAI 2025

S.R.C.T.